

## DÉCISION

**Objet :** Tarifs Festival Grandeur Nature.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°201/89 du 14 décembre 1989, créant une régie de recettes culture et communication, modifiée par la décision 2020/022 du 16 décembre 2020,

Vu la décision n° 56/2008 instituant une régie de recettes relative aux produits des entrées de la Maison des métiers du cuir,

Vu la décision n° 2020/020 créant une régie de recettes du Service Vie Associative,

Vu la délibération n° 2023/019 du 23 février 2023, validant un projet de bas de loisirs autour du lac de Nabeillou,

Vu la délibération n° 2023/024 du 30 mars 2023 validant le Festival Grandeur Nature et la création de chéquiers graulhétois et tarifs,

Considérant la nécessité et l'intérêt général de fixer les tarifs du Festival Grandeur Nature pour les concerts, les activités de loisirs et le patrimoine,

DÉCIDE

**ARTICLE 1er :** Les tarifs annexés à la présente décision sont applicables dans le cadre du Festival Grandeur Nature.

**ARTICLE 2 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 24 avril 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 17 FEV. 2025



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Affiché le

SLO

ID : 081-218101053-20230424-2023\_014D-AU

# festival grandeur nature

Loisirs | Culture | Nature | Sport

## CONCERTS

| CONCERTS                                                  | TARIFS PUBLIC |      |
|-----------------------------------------------------------|---------------|------|
| CONCERT 13 JUILLET<br>chien noir / Christophe Willem      | PLEIN         | 32€  |
|                                                           | RÉDUIT*       | 25€  |
|                                                           | VIP           | 200€ |
| CONCERT 14 JUILLET<br>Le trottoir / Trois Cafés Gourmands | PLEIN         | 32€  |
|                                                           | RÉDUIT*       | 25€  |
|                                                           | VIP           | 200€ |

\* Tarif réduit :

- pour les personnes en fauteuil roulant et leur accompagnateur (limité à 1 personne maximum)
- moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif d'identité (à présenter à l'entrée le soir du concert)
- les étudiants, les demandeurs d'emploi, les comités d'entreprises, sur présentation d'un justificatif et sous réserve de places disponibles

## ACTIVITÉS

| ACTIVITÉS       | TARIFS PUBLIC |    |
|-----------------|---------------|----|
| CANOË 1 PLACE   | ½ heure       | 4€ |
| CANOË 2 PLACES  | ½ heure       | 4€ |
| TYROLIENNE      | 1 passage     | 5€ |
| PÉDALO 3 PLACES | ½ heure       | 4€ |
| PÉDALO 4 PLACES | ½ heure       | 4€ |

## PATRIMOINE

| PATRIMOINE                 | TARIFS PUBLIC |    |
|----------------------------|---------------|----|
| MAISON DES MÉTIERS DU CUIR | VISITE GUIDÉE | 4€ |
| QUARTIER MÉDIÉVAL          | VISITE GUIDÉE | 3€ |

Le Chéquier est valable pour la durée du Festival Grandeur Nature, du 21 juin au 02 septembre 2023, excepté pour les chèques «Maison des métiers du cuir» et «Quartier médiéval» valables du 15 juin au 15 septembre 2023. Les chèquiers s'utilisent sur le site du Festival Grandeur Nature ainsi qu'à la Maison des Métiers du Cuir de Graulhet, aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques, un seul Chéquier est attribué par bénéficiaire, les chèques ne sont pas cumulables, les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés, les Chéquiers ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni remboursés, les Chéquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés, Les Chèques doivent être utilisés en une seule fois et ne peuvent pas être fractionnés. Les chèques sont valables dans la limite des places disponibles.